

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE  
Pôle des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées  
SD**

**ARRÊTE  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR GEORGES RODRIGUES, INGENIEUR PRINCIPAL  
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **VU** l'arrêté en date du 24 juillet 2023 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Georges RODRIGUES,
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2024, portant délégation de signature à Madame Séverine VISCOGLIOSI,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Georges RODRIGUES, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur Systèmes d'Information, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

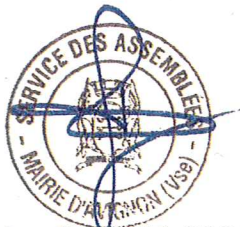
**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à Monsieur Georges RODRIGUES, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son pôle.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le : 06 NOV. 2024  
Publié le : 26 NOV. 2024

Notifié le : 25/11/2024  
Signature :

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

A black ink signature consisting of a large, sweeping loop at the top left, followed by a horizontal line, and a long, thin diagonal stroke extending to the right.